

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 19, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- votants par procuration	6 (puis 7, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- absents	3
- total des votants	26

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 16 décembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19), Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie LEGENTIL est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.132/12.19

Objet : **Prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants Convention Ville de Lillebonne / SCP Vétérinaire Caux Seine**

Délibération n°: D.132/12.19

Objet : **Prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants Convention Ville de Lillebonne / SCP Vétérinaire Caux Seine**

Monsieur GOGNET rappelle que les dispositions du code rural précisent que le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal errant trouvé sans vie, sur le territoire communal.

De plus, qu'il s'agisse d'un cadavre d'animal de rente (élevage), d'animal domestique comme les chiens et chats trouvés morts au bord des routes ou d'animaux sauvages notamment d'espèces de gibier, leur élimination relève des pouvoirs de police sanitaire confiés au maire par le code général des collectivités territoriales.

Le maire peut passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

Par ailleurs, Caux Seine agglomération a signé une convention avec le cabinet vétérinaire de Port Jérôme sur Seine pour la prise en charge financière des frais relatifs aux soins apportés aux animaux errants trouvés blessés sur le territoire de l'agglomération.

Il se peut néanmoins que l'état de l'animal trouvé blessé sur le territoire de Lillebonne nécessite une urgence et ne permette pas son transport à Port Jérôme sur Seine. Dans ce cas, le vétérinaire le plus proche chez qui l'animal est apporté, a une obligation de soins, qui doivent être pris en charge par la Ville, s'agissant d'un animal errant, trouvé sur son territoire.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L.2212-1, L.2212-2 relatifs à la police municipale,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-19-1 et suivants, et R.211-11,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant que la prise en charge des animaux errants sur le territoire de Lillebonne nécessite d'établir une convention entre la Ville et le cabinet vétérinaire de Lillebonne afin de participer financièrement aux frais d'incinération pour les animaux trouvés sans vie et pesant moins de 40 kg ainsi qu'aux frais de soins et/ou d'euthanasie pour les animaux blessés et dont l'état nécessite une intervention immédiate,

Délibération n°: D.132/12.19

Objet : **Prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants Convention Ville de Lillebonne / SCP Vétérinaire Caux Seine**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la SCP VETERINAIRE CAUX SEINE, pour la prise en charge financière des frais d'incinération des animaux errants trouvés sans vie sur le territoire de Lillebonne et des frais de soins et/ou d'euthanasie des animaux errants trouvés errants blessés sur le territoire de Lillebonne et dont l'état nécessite une intervention immédiate,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

La somme correspondant à la participation financière de la Ville sera prélevée sur les crédits prévus au budget communal (09/024/6188/CITE).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*





Convention de prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants

Entre les soussignés

La Ville de Lillebonne, représentée par Monsieur Philippe LEROUX, Maire, domicilié en Mairie - BP 20071 - 76170 Lillebonne, et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.132/12.19 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019,

Et

Le cabinet vétérinaire de Lillebonne, SCP VETERINAIRE CAUX SEINE », représenté par Madame Émilie SIX, 45-47 rue Thiers - 76170 Lillebonne

Objet de la convention

La présente convention porte sur la prise en charge des animaux errants sur le territoire de Lillebonne et des frais d'incinération, de soins et d'euthanasie engagés par le cabinet vétérinaire.

Article 1 -Modalités de prise en charge

Animaux sans vie

Tout animal de moins de 40 kg trouvé sans vie sur le territoire de Lillebonne pourra être apporté au cabinet vétérinaire de Lillebonne (pendant les horaires d'ouverture) par les agents des services techniques de la ville ou par des particuliers, afin qu'il soit procédé à son incinération :

SCP VETERINAIRE CAUX SEINE : 45-47 rue Thiers à Lillebonne (02.35.38.01.25).

Le vétérinaire procédera à la recherche d'une éventuelle marque d'identification.

Si l'animal est identifié, le vétérinaire s'engage à tout mettre en œuvre pour contacter le propriétaire et ainsi décharger la commune des frais d'incinération engagés.

Animaux blessés

La Ville de Lillebonne pourra être amenée exceptionnellement à participer aux frais engagés pour des soins et/ou d'euthanasie.

En effet, il se peut que l'état de l'animal trouvé et apporté par un particulier ou les services municipaux nécessite une intervention immédiate et vitale et ne permette pas son transport à la Police Municipale Intercommunale ou au cabinet vétérinaire de Port-Jérôme sur Seine avec lequel Caux Seine agglomération conventionné pour la prise en charge des animaux blessés.

Dans ce cas, le vétérinaire a une obligation de soins et doit veiller immédiatement à alléger ou abrégé les souffrances de l'animal.

L'animal pourra dans ce cas de figure être apporté de jour comme de nuit à la clinique vétérinaire à Lillebonne (45-47 rue Thiers 76170 Lillebonne ; 02.35.38.01.25) ou à la clinique vétérinaire à Yvetot (24 rue Carnot 76190 Yvetot ; 02.35.56.97.10).

Dans la mesure du possible, l'intervention ne pourra être entreprise qu'après accord de la mairie et selon le budget annuel alloué pour la gestion des animaux errants.

La Ville de Lillebonne laisse au vétérinaire le soin de décider du traitement approprié et lui donne, de façon permanente, complète autorité quant au choix de procéder ou non à l'euthanasie de l'animal.

Article 2 – Clauses particulières

Pour les animaux de plus de 40 kg, la prise en charge se fait par un service spécialisé d'équarrissage. Les services techniques devront contacter la société ATEMAX qui procédera à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs.

Article 3 – Conditions financières

Le vétérinaire transmettra à la Ville les factures relatives aux frais engagés pour les soins d'urgence et/ou d'euthanasie (dans la limite de 150 € par animal), ainsi que les frais d'incinération collective facturés par la société INCINERIS avec laquelle il a conventionné.

Les tarifs d'incinération sont fixés comme suit :

Chat : 25,00 € TTC

Chien : 30,00 € TTC

NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie tels que rongeur, reptile, oiseau) : 20,00 € TTC

La facture transmise à la Ville précisera le type d'animal pris en charge, la date d'intervention ainsi que le nom de la personne ayant déposé l'animal.

Article 4 – Durée de la convention

La convention est établie à partir du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de deux mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Rédigé sur deux pages et en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties

<p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour la SCP VETERINAIRE CAUX SEINE,</p> <p>Émilie SIX</p> <p><i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>	<p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour la Ville de Lillebonne, Le Maire,</p> <p>Philippe LEROUX</p>
--	--